

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 83

Votants 85

Suffrages exprimés : 85

DATE DE CONVOCATION

31 août 2020

DATE D’AFFICHAGE

1^{er} septembre 2020

Séance du 09 septembre 2020

N°200909-48

L’an deux mil vingt, le 09 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Raphael DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Joël DESCHAMPS représenté par Jean-Michel GRANGE
Laurent GODEFROY représenté par Jean-Michel PATRY
Valérie MORSALINNE représentée par Gilles LEFEBVRE
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER
David LAMBION a donné pouvoir à Yves TASSE

Etait absent :

Patrice FAUCON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

PATRIMOINE – Avenants n°01 pour les lots n°5 et n°7 – Accord-cadre à bons de commande n°2019-029 - Entretien et maintenance des bâtiments communautaires de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre

N°48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°190925-24, en date du 25 septembre 2019, autorisant le Président à lancer et signer l'accord-cadre d'entretien et de maintenance des bâtiments communautaires décomposé en 7 lots,

Lots	Désignation
Lot 1	Gros œuvre
Lot 2	Peinture – Revêtement mural et de sol
Lot 3	Couverture
Lot 4	Plomberie
Lot 5	Électricité
Lot 6	Métallerie
Lot 7	Menuiseries intérieures et extérieures

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum ni maximum annuel, aussi bien en valeur qu'en quantité,

Considérant que le contrat conclu, à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que le contrat est renouvelable 3 fois, par reconduction expresse, par périodes de 12 mois déclinées de la façon suivante :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Considérant que certains lots ont été attribués aux sociétés suivantes :

- Lot n°5 : Electricité – SFEE, Rue Émile Durand – 76400 SAINT LEONARD, notifié en date du 17 Juin 2020,
- Lot n°7 Menuiseries intérieures et extérieures - SARL Menuiserie MORICHON, route de Criquetot – 76450 SASSETOT LE MAUCONDUIT, notifié en date du 18 juin 2020,

Considérant la nécessité de passer respectivement un avenant par lots précités, afin de créer et intégrer des prix nouveaux aux bordereaux des prix unitaires (BPU) du présent accord-cadre, pour mener à bien les différentes prestations relatives à l'entretien et la maintenance des bâtiments communautaires,

Considérant que les BPU doivent être complétés de la façon suivante :

Lot n° 5 - Électricité : Intégration de 6 prix nouveaux :

N°de ligne	Prix Nouveau	Unité	Prix Unitaire € HT
PN.291.1	Haut-parleur rond CM30DTD 30w-100v	U	240,20
PN.291.2	Amplificateur REVAMP 4120T 4x120w 100v	U	966,00
PN.286.1	Spot encastré SWAP L 7 W DIM DALI/PUSH	U	112,05
PN.291.3	Pavé led IQ Xave Led 3100-840	U	178,75

PN.348.1	Onduleur 8Kva de marque EATON	U	3 015,00
PN.348.2	Bloc batterie onduleur racapable APC SMART UPS 3000	U	640,25

Lot n° 7 - Menuiseries intérieures et extérieures : Intégration de 7 prix nouveaux :

N°de ligne	Prix Nouveaux	Unité	Prix Unitaire € HT
290	F & P de porte 2 vantaux alu dim 1830x2650 vitrage 44,2/12/4	U	6 529,50 €
291	F & P système Dorma Porteo avec détecteurs ou équivalent	U	2 345,55 €
292	F & P brise soleil lames orientables alu	M²	305,00 €
293	F & P moteur elero XL 1200N ou équivalent	U	975,00 €
294	F & P de store toile extérieur avec coffre dim 1100 x 1530	U	1 655,00 €
295	F & P de store toile extérieur avec coffre dim 1240 x 2660	U	1 944,00 €
296	F & P de store intérieur enroulant dim 900 x 2200	U	460,00 €

Considérant que l'intégration de prix nouveaux n'a aucune incidence financière.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés,**

- accepte les avenants (n°01), respectivement pour les lots n°5 et 7 de l'accord-cadre n°2019-029 concernant l'entretien et la maintenance sur les bâtiments communautaires,
- autorise le Président à signer lesdits avenants pour les lots visés ci-dessus et toutes les pièces relatives à ces avenants.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,


 Le Président,
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

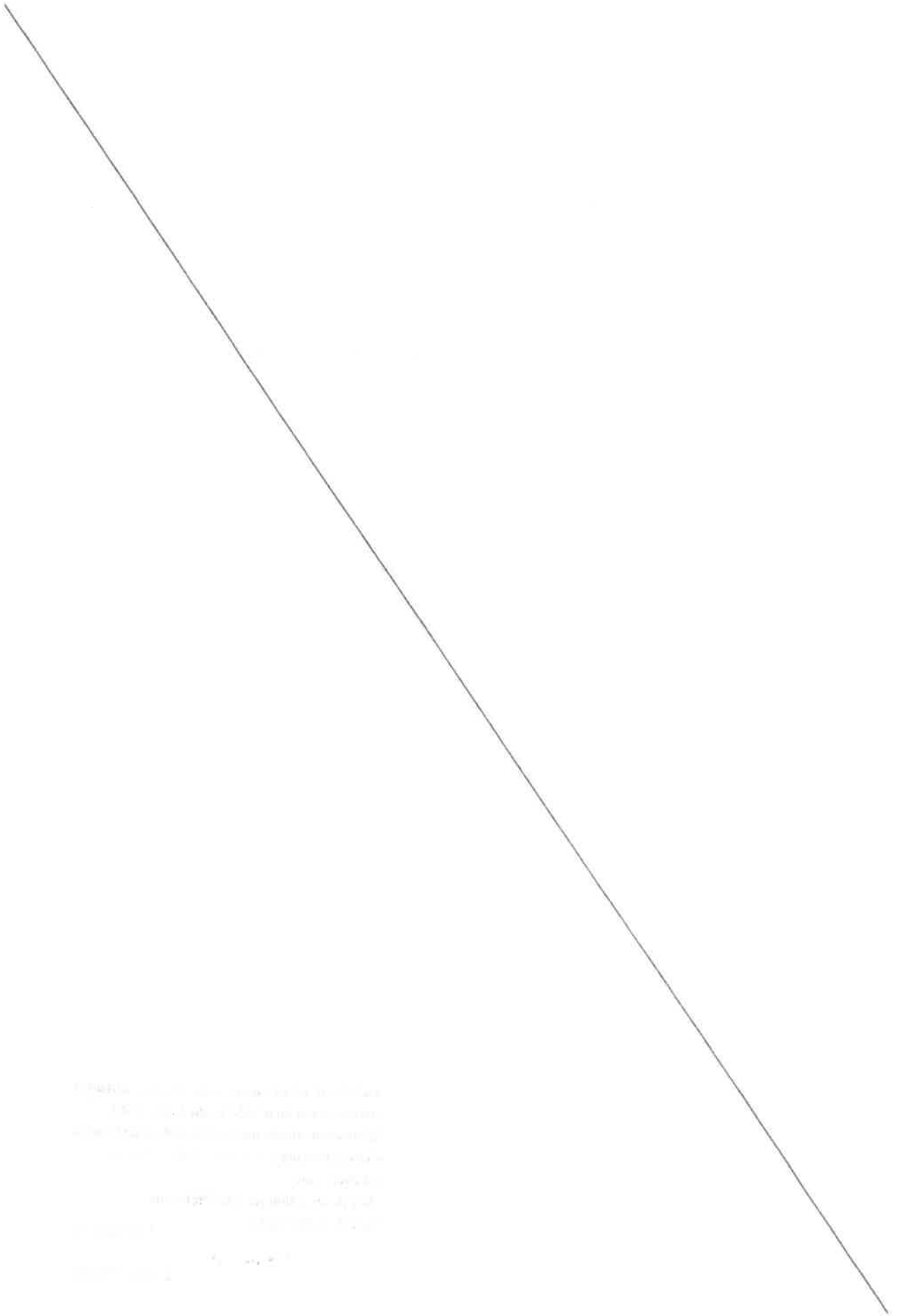
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200909-200909-48-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 48..... - Séance du 19/09/2020 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :
Date de publication :

Le Président,
J. LHEUREUX



Faint, illegible text is visible in the bottom-left corner of the page, appearing as a block of approximately six lines of small print.